**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2022**

A neuf heures trente minutes, le 1er octobre 2022, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 septembre 2022, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame GUILLOT Françoise, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Luc BIDAUD, Marie-Hélène CUISSOT, GUILLOT Gilbert, Philippe LEFRANCOIS, Serge FISSET, Emilie MAUMINOT.

Absente excusée : Madame Bénédicte VAN COILLIE

Absent ayant donné procuration : Monsieur Bernard MARESCOT à Madame Emilie MAUMINOT et Madame Agnès DUTREIL à Monsieur Jean-Luc BIDAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert GUILLOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art L 2121-15 du CGCT)

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal passe à l’ordre du jour ;

Madame le Maire demande à l’assemblée de rajouter à l’ordre du jour deux points supplémentaires : le loyer de la parcelle au camping et la demande de subvention au département pour les travaux de l’église.

**DELIBERATION N° 1 : MISE AUX NORMES DES COFFRETS ELECTRIQUES SUR LES EMPLACEMENTS 29 A 40 DU CAMPING MUNICIPAL-**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE**

Vu le décret 2020-89 du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 23 juillet 2020 relevant temporairement le seuil en deçà duquel les acheteurs peuvent passer des marchés publics sans publicité ni en mise en concurrence préalables, soit en matière de marchés de travaux pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € ht,

Considérant que les coffrets électriques situés sur les emplacements 29 à 40 du camping municipal ne sont plus aux normes et qu’il convient d’offrir aux touristes des installations alliant sécurité et confort contribuant ainsi à l’amélioration indispensable de l’accueil des touristes au sein du camping municipal.

Vu la délibération 9 du 26 février 2022 du Conseil Municipal décidant de la poursuite de cette remise aux normes électriques afin de finaliser ce programme,

Considérant que cet établissement municipal classé 3 étoiles pour 115 emplacements est générateur de recettes et contribue au développement et à la valorisation touristique de la Côte Normande,

Dans le cadre de la préservation et de l’amélioration de l’offre de service représentée par cette hôtellerie de plein air générateur de revenus qui contribue à renforcer l’attractivité du territoire communautaire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D’autoriser la remise aux normes des coffrets électriques des emplacements 29 à 40 du camping municipal
* D’accepter le devis l’entreprise EDIVA d’un montant de 43 801.20 € TTC consistant à remplacer 11 coffrets d’alimentation extérieurs électriques aux normes
* De prévoir une inscription budgétaire de cette dépense au compte 21 du BP CAMPING 2022,
* De solliciter une demande de fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre dans le cadre de l’axe 2 – renforcer l’attractivité, ce projet étant directement liés au maintien et l’amélioration de l’hébergement à vocation touristique du territoire communautaire, ce afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 36 501.00 €
* - de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision.

**DELIBERATION N° 2 : CASINO DE VEULETTES-SUR-MER - AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU 19 AOUT 2015**

**AVENANT N° 8 MODIFIANT L’ARTICLE SUIVANT**

* Article 20 – Taux de prélèvement, cahier des charges du 19/08/2015

Le conseil décide que :

A compter du 1er novembre 2022 jusqu’au 31 octobre 2023, les Co-directeurs de la SA CASINO verseront à la commune un prélèvement de huit pour cent (8 %) du produit brut des jeux diminué de l’abattement légal.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N°3 : ECLAIRAGE PUBLIC- REDUCTION D’INTENSITE**

Considérant l’explosion des coûts de l’énergie impactant significativement le budget de la collectivité,

Considérant le plan d’urgence sobriété énergétique visant, d’une part à une réduction de la consommation énergétique du pays et à limiter les risques de coupures d’énergie cet hiver,

Considérant que la mise en LED de l’éclairage public communal a été mise en œuvre,

Considérant qu’il convient de prendre toutes dispositions visant à réaliser des économies substantielles et à contrôler la consommation en énergie électrique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité que :

* L’intensité lumineuse nocturne de l’éclairage public soit réduite dans les meilleurs délais ce sur l’ensemble du territoire, de la façon suivante :

1 ° de l’allumage à 23 h 00 passage à 50 %

2 ° de 23 h 00 à l’extinction passage à 30 %

* Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

Ces dispositions pourront faire l’objet d’adaptations ultérieures si cela s’avère nécessaire.

**DELIBERATION N° 4 : MAISON ASSISTANTES MATERNELLES- FERMETURE ET CHARGES LOCATIVES MENSUELLES**

Vu la délibération 1 du 9 juin 2018 portant application d’un loyer mensuel de 300 € et fixant les charges locatives mensuelles à 200 € (eau 50 € et gaz 150 €) pour la location du local dit « Maison des Assistantes Maternelles » sis 2 rue Louis Delamare,

Vu la délibération 17 du 11 avril 2022 décidant de la diminution du loyer mensuel jusqu’en décembre 2022 qui passe ainsi à 100 €,

Considérant la décision prise en assemblée par l’association Les Assistantes de la Vallée de dissoudre ladite association à compter du 8 janvier 2023 et d’ouvrir la phase de liquidation,

Considérant que la commune a été rendue destinataire du courrier de résiliation du bail liant l’association à la commune pour la location du local sis 2 rue Louis Delamare en date du 13 juillet 2022,

Considérant qu’un délai de préavis de 6 mois doit être respecté et que par conséquent la remise du local est arrêtée au 13 janvier 2023,

Considérant que l’association a cessé toute activité professionnelle depuis le 1er septembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

* De maintenir le loyer mensuel diminué arrêté à la somme de 100 € jusqu’au 13 janvier 2022
* De maintenir les charges communales mensuelles eau (50 €/mois) jusqu’au 13 janvier 2022
* D’annuler les charges communales mensuelles gaz (150 €/mois) à compter du 1er septembre 2022, le trop-perçu du mois de septembre fera l’objet d’une régularisation de titre,
* Autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

Les annulations des charges mensuelles concernant le gaz ne pourront être effectives qu’à la condition qu’aucune consommation de gaz n’ait été relevée au compteur entre le dernier relevé (30/06/2022) et le prochain relevé qui sera effectué dès lundi prochain.

**DELIBERATION 5 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 10 RUE DU MESNIL**

Vu le code rural, notamment son article L 161-10,

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l’enquête publique préalable à l’aliénation, à l’ouverture, au redressement et à la fixation des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à 141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession du chemin rural n° 10 prévue par l’’article L 161-10 du code rural,

Vu l’arrêté municipal 7-2022 en date du 11 janvier 2022 ordonnant l’ouverture d’une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l’enquête publique qui s’est déroulée du 14/02/2022 au 28/02/2022 inclus,

Vu la délibération 22 du 11 avril 2022 décidant d’approuver l’aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d’acquisition du 20/04/2022 expédiée à :

1/ Indivision GUILLOT/DEGOSSE M Robert GUILLOT,

2/ Indivision GUILLOT/DEGOSSE Madame Bernadette DEGOSSE,

3/ la SCI BN2S représentée par Madame DEGOSSE Bernadette, gérante,

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par la SCI BN2S représentée par Madame DEGOSSE Bernadette, Gérante, propriétaire riveraine du chemin rural n°10 réceptionnée sans offre dans les délais impartis,

Vu la délibération 5 du 1er juillet 2022 fixant le prix de cession dudit chemin et désignant le futur acquéreur,

Considérant que l’acquéreur désigné accepte par courrier reçu le 5 septembre 2022 l’acquisition du chemin au prix fixé par l’assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* De céder le chemin rural n° 10 (1 a 20 ca) à la SCI BN2S, Madame DEGOSSE Bernadette, gérante au prix fixé de 8000,00 €,
* Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision,
* Dit que les frais et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l’acheteur.

**DELIBERATION 6 : CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES- ADHESION-AUTORISATION BUDGET COMMUNE:**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

* Que la commune a par délibération 6 du 8 octobre 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte respectif un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

* Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats les concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil après en avoir délibéré :

Décide d’accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

* Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d’assurances en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

* D’autoriser la COMMUNE de VEULETTES-SUR -MER à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1er janvier 2023,
* D’autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DELIBERATION 7 : CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES- ADHESION-AUTORISATION BUDGET CAMPING :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

* Que le camping municipal de VEULETTES-SUR-MER a par délibération 6 du 8 octobre 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte respectif un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

* Que le Centre de Gestion a communiqué au camping municipal les résultats le concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil après en avoir délibéré :

Décide d’accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

* Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d’assurances en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

* D’autoriser LE CAMPING MUNICIPAL de VEULETTES-SUR -MER à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1er janvier 2023,
* D’autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

**DELIBERATION 8 : TRANSFERT DE L’EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME**

Vu les statuts du syndicat départemental d’énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d’augmentation du nombre de véhicules électriques,

L’existence d’un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L’étude réalisée par ARTELLA pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l’ensemble des syndicats d’énergie à l’échelle régionale, préalable à l’élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l’insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d’installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d’un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d’y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil Municipal :

* Approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d’un service comprenant la création, l’exploitation et la maintenance de l’infrastructures de recharge
* Accepte les conditions techniques, administratives et financières d’exercice de cette compétence, telles qu’elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76,
* Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.
* Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision,

Des travaux d’enfouissement des réseaux électriques et France Télécom sont actuellement en cours sur la RD 79, au niveau du carrefour au Mesnil et au niveau de la rue du Prémesnil.

Un courrier sera expédié à SDE76 afin qu’il prévoit dès que possible la mise en souterrain des réseaux restés aériens situés au bas de la route de Fécamp.

**DELIBERATION 9 : TAXE D’AMENAGEMENT**

Considérant :

* la reconduction tacite de la délibération 1 du 15 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d’aménagement à 3 % sans exonération,
* que le Conseil Municipal a, en vertu de l’article 12 de l’ordonnance sur la fiscalité n° 2022-883 du 14 juin 2022 , jusqu’au 1er octobre pour se prononcer par délibération sur l’instauration ou le maintien de la taxe d’aménagement sur le territoire de Veulettes-sur-Mer et la fixation des taux d’imposition ainsi que les exonérations facultatives éventuelles, totales ou partielles en vertu de l’article 1635 quater A et suivants du code général des impôts pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023,

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* décide de maintenir et de reconduire tacitement le taux de la taxe d’aménagement à 3 % et de ne pas appliquer d’exonérations dites facultatives pour l’année 2023.
* Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**MATERIEL DE VOIRIE AU CAMPING**

Madame le Maire expose qu’il y a actuellement deux tracteurs tondeuses au camping**.**

1. Une tondeuse autoportée JD 1026R qui nécessite des réparations permettant de prolonger sa vie et l’utilisation qui en est faite pour un montant approximatif de 19 779.22 € TTC
2. Un tracteur agricole JD 36 CH que l’on pourrait remplacer par l’acquisition d’une nouvelle tondeuse autoportée pour un montant de 33 960.00 € TTC avec reprise de ce dernier pour environ 8 000.00 € HT.

Si l’acquisition de la nouvelle tondeuse autoportée était faite, aucune réparation ne serait effectuée sur la tondeuse 1026R, qui continuerait à être utilisée en l’état.

L’assemblée ne valide pas les réparations, trop onéreuses, un deuxième devis pourrait être sollicité et une réflexion est engagée sur ce point qui sera réexaminé avant l’établissement du BP du camping 2023.

**DELIBERATION 10 : ECLAIRAGE PUBLIC PRIVE COMMUNAL AU CAMPING MUNICIPAL-TRAVAUX DE MISE EN LED -AMORTISSEMENTS DE LA SUBVENTION**

Vu la délibération 8 du 8 mars 2019 approuvant les travaux de remplacement des têtes de luminaires équipés en LED sur candélabres et éclairages extérieurs sis au camping municipal de Veulettes (domaine privé communal), travaux inscrits à l’inventaire sous le n° 57

Considérant que ce programme était d’un montant TTC de 44 015.14 € dont 27 349.45 € HT de participation SDE 76

Considérant qu’il convient d’amortir la subvention perçue,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

* D’amortir la subvention du SDE76 d’un montant de 27 349.45 € ht sur 20 années
* Que l’amortissement sera pris en compte à compter de l’année 2021
* De procéder à la régularisation de cet amortissement en 2022 soit 1367.40 € x 2
* D’autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 11  : BUDGET CAMPING 2022- DECISION MODIFICATIVE N°2**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES :

13916 (040) bâtiments + 2 735.00 €

2188 (21) Autres - 2 735.00 €

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES

706 (70) Prestations de services - 2735.00 €

777 (042) Quote-part des subv. D’inv. + 2735.00 €

**DELIBERATION 12 : TABLEAU DES EMPLOIS – DELIBERATION DE PRINCIPE**

**ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION 17 DU 1ER JUILLET 2022**

Conformément à l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 01/03/2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l’article L. 4 sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu l’article L. 311-1 du CGFP énonçant le principe selon lesquels les postes civils des collectivités sont créés pour être occupés par des fonctionnaires.

Considérant que l’article L 332-8 du CGFP prévoit que sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l’article L. 313-1 des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux » et que communes de moins de 1 000 habitants y sont autorisées,

Vu les lignes directives de gestion communal du 14 décembre 2021,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la continuité des besoins de service,

Considérant que ces modifications, entraînent la suppression de l’emploi d’origine, et la création de l’emploi correspondant.

Vu le tableau des emplois approuvé le 14 janvier 2022 par délibération N°4,

Vu la délibération n° 16 du 01/07/2022 autorisant le recrutement d’un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade adjoint administratif,

Madame le Maire propose à l’assemblée :

SERVICE COMMUNE :

* La suppression d’un emploi d’adjoint administratif territorial principal 2ème classe à 20h/35ème à compter du 01/08/2022 après départ à la retraite de l’agent titulaire en date du 01/04/2022
* La création d’un emploi d’adjoint administratif territorial à 20 h/35eme à compter du 01/08/2022

Avec au final la proposition du tableau des emplois ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SERVICE ADMINISTRATIF** | | Horaire hebdomadaire de service |
| Rédacteur | 1 | 35/35 ème |
| Suppression adjoint administratif territorial principal 2ème classe | -1 | 20/35 ème |
| Création adjoint administratif territorial | 1 | 20/35ème |
| **SERVICE VOIRIE ET ENTRETIEN GENERAL** | | |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | 4 | 35/35 ème |
| Adjoint technique territorial | 1 | 12/35ème |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 35/35ème |
| **SERVICE CAMPING** | | |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 29.50/35 ème |
| **TOTAL EFFECTIF** | 9 |  |

L’avis du Comité Technique intercommunal sera sollicité sur le projet de tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

* De valider les modifications du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1er aout 2022
* Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents dans les emplois seront inscrits au budget communal 2022, chapitre 012
* D’autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Madame le Maire précise que cette rectification de délibération intervient à la demande de la Préfecture qui nous a signifié que le terme « contractuel » ne pouvait pas être utilisé dans le cadre des emplois créés, car ces derniers sont d’abord réservés aux fonctionnaires.

De plus, considérant les nombreuses difficultés affrontées cette saison du point de vue du personnel, Madame le Maire informe qu’une réflexion devra être engagée par le Conseil Municipal avant la saison estivale 2023, afin de déterminer avec précision quels sont les besoins en personnel et pour quel(s) service(s).

**DELIBERATION 13 : TERRAIN DE TENNIS- TRAVAUX DE REHABILITATION**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 15 DU 2 MAI 2022**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE**

Afin de conserver l’attractivité du territoire et de soutenir l’attrait touristique et sportif de notre petite station, notamment au travers le maintien en bon état des terrains de tennis communaux,

Madame le Maire expose que la clôture séparant les courts de tennis 1 et 2 et les padders A et B située chemin des Tennis est très endommagée et que le remplacement de cette dernière s’impose, et elle signale de plus que la vétusté de la canalisation d’eau alimentant le terrain des tennis engendre fuites d’eau et turbidité.

Il est donc proposé de procéder au remplacement de la clôture avec une ouverture et à celui de la canalisation d’eau qui sert à l’entretien indispensable de l’ensemble des sols des courts de tennis et des padders en terre battue.

Aussi, après avoir procéder à l’examen des propositions des entreprises pour l’exécution des travaux ci-dessus désignés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* De retenir les devis proposés par :
* l’entreprise BARBAY SARL pour un montant de 3 480.00 € HT soit 4 176.00 € TTC pour la ouverture et la fermeture des tranchées sur 100 ml , l’enlèvement de la haie et de la clôture vétuste
* l’entreprise GBB pour un montant de 1 595.66€ HT soit 1 914.79 € TTC pour la fourniture et pose de la nouvelle conduite d’eau potable et des regards
* l’entreprise EURL BERTRAND LEPICARD pour un montant de 8 980.37 € ht soit 10 776.44€ TTC pour la fourniture et pose de clôture galvanisée entre les 2 courts de tennis sur 30 m l
* d’inscrire ces montants au compte 2131 du BP communal 2022 -opération 345
* De solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre au titre de l’axe 2 Renforcer l’attractivité, le cadre de vie et l’identité patrimoniale de notre territoire-2D2 aménagement d’espaces extérieurs d’activités sportives ou de loisirs - ce dans le cadre du maintien de l’attractivité du territoire, afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux, sur le montant HT de 14 056.03 €.
* D’Autoriser Madame le maire à viser et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 14 : RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 16 DU 2 MAI 2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

Afin de conserver l’attractivité du territoire et de soutenir l’attrait touristique et sportif de notre petite station, notamment au travers le maintien en bon état des terrains de tennis communaux,

Madame le Maire expose que la clôture séparant les courts de tennis 1 et 2 et les padders A et B située chemin des Tennis est très endommagée et que le remplacement de cette dernière s’impose, et elle signale de plus que la vétusté de la canalisation d’eau alimentant le terrain des tennis engendre fuites d’eau et turbidité.

Il est donc proposé de procéder au remplacement de la clôture avec une ouverture et à celui de la canalisation d’eau qui sert à l’entretien indispensable de l’ensemble des sols des courts de tennis et des padders en terre battue.

Aussi, après avoir procéder à l’examen des propositions des entreprises pour l’exécution des travaux ci-dessus désignés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* De retenir les devis proposés par :
* l’entreprise BARBAY SARL pour un montant de 3 480.00 € HT soit 4 176.00 € TTC pour la ouverture et la fermeture des tranchées sur 100 ml , l’enlèvement de la haie et de la clôture vétuste
* l’entreprise GBB pour un montant de 1 595.66€ HT soit 1 914.79 € TTC pour la fourniture et pose de la nouvelle conduite d’eau potable et des regards
* l’entreprise EURL BERTRAND LEPICARD pour un montant de 8 980.37 € ht soit 10 776.44€ TTC pour la fourniture et pose de clôture galvanisée entre les 2 courts de tennis sur 30 m l
* d’inscrire ces montants au compte 2131 du BP communal 2022 -opération 345
* De solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre de l’aide en matière d’équipement sportif des collectivités ce dans le cadre du maintien de l’attractivité du territoire, afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux, sur le montant HT de 14 056.03 €.
* D’Autoriser Madame le maire à viser et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 15 – BUDGET COMMUNE 2022- DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

212 OPERATION 347 réserve incendie chemin du Corps de Garde - 5 000.00 €

212 OPERATION 346 rénovation terrain tennis + 5 000.00 €

**DELIBERATION 16 – BUDGET COMMUNE 2022- DECISION MODIFICATIVE N° 4**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES :

621 (012) Personnel extérieur au service + 10 000.00 €

6413 (012) personnel non titulaire + 2 000.00 €

61521 (011) Terrains - 6 000.00 €

61558 (011) Autres Biens mobiliers - 6 000.00 €

**DELIBERATION 17 : ACQUISITION D’UNE LAVEUSE ESSOREUSE AU CAMPING**

Considérant que la laveuse essoreuse du camping ne fonctionne plus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* D’acquérir une laveuse essoreuse DANUBE 8 kg y compris 1 monnayeur à pièce
* D’approuver le devis de la Société NORMA FROID d’un montant de 5 014.99 € HT soit 6 017.99 €TTC
* D’inscrire cette somme au compte 2188 du BP camping veulettes sur mer 2022
* D’amortir cette acquisition sur 6 ans à compter de 2023
* D’autoriser Madame le Maire à viser et accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 18****: MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AI 256 PAR LA COMMUNE DE VEULETTES-SUR –MER AU BENEFICE DU CAMPING MUNICIPAL CONTRE CONTRIBUTION – REVISION DU LOYER**

* Vu la délibération 15 du 30 mars 2019 approuvant l’établissement d’une convention de mise à disposition au bénéfice du Camping municipal pour l’occupation de la parcelle AI 256 appartenant à la commune à compter du 1er janvier 2019

Considérant qu’il convient de préciser de nouveau les décisions prises concernant ladite mise à disposition et ses conditions et notamment celle du loyer annuel,

Le Conseil municipal décide :

* De réviser le montant annuel du loyer qui sera de 7000 € pour l’année 2022
* Le montant récupéré sera inscrit au compte 752 du budget communal 2022 et le montant versé sera imputé 6132 au compte du budget camping 2022.

Madame le Maire est autorisée à viser toute pièce afférente à cette affaire.

**DELIBERATION 19 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES ELEVATIONS ET DES COUVERTURES DES BAS-COTES DE LA NEF ET DU CLOCHER DE L’EGLISE SAINT-VALERY- DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

Vu la délibération 9 du Conseil municipal en date du 15 avril 2016 décidant de la mise en œuvre des travaux de restauration des élévations et des couvertures des bas-côtés de la nef et du clocher de l’église Saint-Valery,

Considérant que l’église de Veulettes-sur-Mer est un édifice protégé au titre des monuments historiques et qu’il peut être introduit une demande d’aide financière de l’Etat dans le cadre de sa restauration,

Vu l’autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques n° ac 076 736 21 00001 76 VEULETTES-SUR-MER-Eglise Saint Valéry restauration des couvertures et élévations extérieures accordée le 22 avril 2021 par Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,

Vu la délibération 1 du 2 mai 2022 portant décision d’attribution des marchés publics aux attributaires pour les lots 1-2 et 4 et déclarant infructueuse la procédure de passation de marché public du lot N° 3 – CHARPENTE BOIS-MENUISERIE BOIS,

Vu la délibération 1 du 1er juillet 2022 portant décision d’attribution des marchés publics aux attributaires pour le lot N° 3 – CHARPENTE BOIS-MENUISERIE BOIS,

Considérant que les décisions d’attribution des marchés publics aux attributaires se présentent ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ENTREPRISES RETENUES TOUTES TRANCHES** | | | | | | |
| **LOT** | **ENTREPRISES** | **TRANCHE FERME**  **MONTANTS en €** | | **TRANCHE OPTIONNELLE 1 MONTANTS en €** | |
| **Lot 1 Installation de chantier-échafaudages- maçonnerie-pierre de taille** | **TERH MH** | 222 455.80 ht | 266 946.96 TTC | 256 197.70 ht | 307 437.24 TTC |
| **Lot 2 Couverture- paratonnerre** | **BOUTEL COUVERTURE** | 95 943.18 ht | 115 131.82 TTC | 25 545.75 ht | 30 654.90 TTC |
| **Lot 3 charpente bois-menuiseries bois** | **TERH MH** | 27 755.00 ht | 33 306.00 ttc | 24 247.00 ht | 29 096.40 TTC |
| **Lot 4 Vitrail-serrurerie** | **ATELIER ART VITRAIL** | 24 737.00 ht | 29 684.40 TTC | 27 130.00 ht | 32 556.00 TTC |
| **TOTAUX** |  | 370 890.98 ht | 445 069.18 TTC | 1. 120.45 ht | 399 744.54 TTC |

* Considérant que l’opération n° 324 « Eglise » est inscrite au BP commune de Veulettes-sur-Mer 2022, avec création d’une ligne budgétaire au compte 231,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

* De solliciter le concours financier au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, ce dans le cadre de la restauration des couvertures et des élévations extérieures de l’église Saint-Valéry, édifice classé au titre des monuments historiques, afin de permettre à la commune de sauvegarder cette église de grande valeur patrimoniale seinomarine en exécutant lesdits travaux sur un montant dont la dépense totale HT est de 704 011.43 €  ;
* De valider le plan de financement prévisionnel joint en annexe 1,
* De charger Madame le Maire de l’exécution de la présente décision.

**ANNEXE 1 A DELIBERATION 19 DU 01/10/2022**

**OPERATION**

**MAITRE ŒUVRE :**

**NOM : GUILLOT, MAIRE**

**ADRESSE : MAIRIE 14 RUE DE GREENOCK 76450 VEULETTES-SUR-MER**

**TEL 02.35.97.54.00**

**FAX / 02.35.97.90.09**

**COURRIEL :** [**info@ville-veulettes-sur-mer.fr**](mailto:info@ville-veulettes-sur-mer.fr)

**MAITRISE D’ŒUVRE :**

**NOM : SARL AEDIFICIO- M S BERHAULT ARCHITECTE**

**ADRESSE : 11 RUE DU GENERAL PIERRE 91540 MENNECY**

**TEL 01.60.77.16.60**

**COURRIEL :** [**contact@aedificio.com**](mailto:contact@aedificio.com)

**INTITULE DES TRAVAUX**

**RESTAURATION DE L’EGLISE SAINT-VALERY A VEULETTES-SUR-MER**

**TRAVAUX ENVISAGES**

**RESTAURATION DES ELEVATIONS ET DES COUVERTURRES DES BAS-COTES DE LA NEF ET DU CLOCHER DE L’EGLISE SAINT-VALERY**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NATURE DES TRAVAUX** | **MONTANT HT** | **MONTANT DE LA TVA 20.00 %** | **MONTANT TTC** |
| LOT 1 installation de chantier-échafaudages-maçonnerie-pierre de taille | 478 653.50 € | 95 730.70 € | 574 384.20 € |
| LOT 2- Couverture paratonnerre | 121 488.93 € | 24 297.79 € | 145 786.72 € |
| LOT 3-chapente bois-menuiseries bois | 52 002.00 € | 10 400.40 € | 62 402.40 € |
| LOT 4-vitrail-serrurerie | 51 867.00 € | 10 373.40 € | 62 240.40 € |
| Rémunération de la maîtrise d’œuvre | 24 151.32 € | 4 830.26 € | 28 981.58 € |
| Publicité AO BOAMP | 720.00 € | 144.00 € | 864.00 € |
| Publicité AO BOAMP relance lot 3 | 720.00 € | 144.00 € | 864.00 € |
| Mission coordonnateur SPS-APAVE | 3 575.00 € | 715.00 € | 4 290.00 € |
| **TOTAL** | **733 177.75 €** | **146 635.55 €** | **879 813.30 €** |

**PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE PREVISIONNEL**

**COUT DU PROJET HT : 733 177.75 €**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MONTANT DES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES** | **BASES HT** | **TAUX** | **MONTANT** |
| SUBVENTION DRAC | 724 327.75 € | 40 % | 289 731.00 € |
| SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : sur TX CHARPENTES-COUVERTURES-MACONNERIES-VITRAUX ET HONORAIRES PLAFOND SUBVENTIONNABLE 500 000 € HT | Estimée 500 000.00 € | 25 % | 125 000.00 € |
| DSIL 2023 | Estimée 704 011.43 € | 18.50 % | 130 242.11 € |
| FONDS CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D ALBATRE | Financement de 40 % sur reste à charge |  | 41 569.09 € |
| **AUTRES** | | | | |
| AUTOFINANCEMENT |  |  |  |
| FONDS PROPRES |  |  |  |
| EMPRUNT LONG TERME | 733 177.75 X 20 % |  | 146 635.55 € |
| **TOTAL HT (IDENTIQUE**  **AU COUT DU PROJET)** |  | **100 %** | **733 177.75 €** |
| EMPRUNT COURT TERME  AVANCE SUR TVA | 879 813.30 € TTC X 16.404 % |  | 144 324.57 € |
| FONDS PPROPRES | TVA RESTE A CHARGE 146635.55-144324.57 |  | 2 310.98 € |
| **TOTAL TTC (IDENTIQUE AU**  **COUT DU PROJET)** |  |  | **879 813.30 €** |

**QUESTIONS DIVERSES :**

**BATIMENT COMMUNAL**

L’unité foncière sise 67 rue de Greenock et 2 rue Louis Delamare n’est désormais plus occupée que par deux locataires.

Concernant la MAM, cette dernière a cessé toute activité professionnelle depuis le 1er septembre dernier.

Madame le Maire expose qu’elle a fait état de ce local de 300 m2 désormais inutilisé auprès :

* de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre qui pourrait y établir une nouvelle crèche
* du Syndicat mixte du Littoral de la Seine-Maritime qui pourrait y organiser des stages et formations

De plus, elle fait état des deux rapports établis l’un par l’ARS et l’autre par le SDE76 concernant le bâti qui font ressortir que tous les diagnostics sont à fournir (plomb-amiante-énergétique-électricité et gaz) et que des améliorations sont à apporter concernant  l’isolation, les façades, l’installation électrique, la ventilation, les équipements, les menuiseries bois et les anciennes en PVC, le système de chaleur, l’installation de panneaux LED.

Madame le Maire propose qu’une réflexion soit engagée afin de décider du devenir de cette unité considérant les coûts d’entretien courants et ceux qui seraient à envisager pour sa réhabilitation complète.

Il est proposé de déposer une demande auprès des domaines afin de pouvoir prendre connaissance de la valeur estimée de l’ensemble.

**INSTALLATIONS CLASSEES**

Concernant le projet de création d’une unité de méthanisation sur la commune de FONTAINE-LE-DUN pour lequel une enquête publique s’est déroulée du 13 juin au 12 juillet 2022, Madame le Maire fait part qu’il a été émis un avis favorable à la demande présentée par la Société BIONORROIS assorti de recommandations

**EXCERCICE NUCLEAIRE**

Des exercices autour du CNPE de PALUEL sont organisés les 12 et 13 octobre prochains.

La première journée vise l’organisation du CNPE de PALUEL tandis que la seconde concerne les établissements scolaires et les communes dans un rayon de 20 Kms.

Un message FR-Alert sera testé via les téléphones mobiles 4G OU 5G, ainsi qu’une partie des sirènes.

La commune sera bien évidemment tenue de prendre en compte cette alerte et à cet effet, il conviendra à chaque membre de l’assemblée de pouvoir se rendre disponible afin de mettre en œuvre le plan de sauvegarde communal selon les informations sur l’évènement en cours et les consignes comportementales attendues.

**CAMPING MUNICIPAL**

Madame le Maire informe que Mme JOURDAINE propose de fermer le camping aux touristes au 30 septembre au lieu du 14 octobre considérant le peu d’entrées enregistrées durant cette période, le coût de l’éclairage public, les frais des sanitaires publics (eau-électricité et chauffage).

Madame MAUMINOT demande à connaître le nombre d’occupations au camping durant cette même période et met l’accent sur le dynamisme économique enregistré grâce entre autres au camping ce jusqu’à sa date de fermeture.

Cette question sera remise à l’ordre du jour lors d’une prochaine séance.

Madame FLEURY, Conseillère aux Décideurs Locaux auprès de la commune, s’est proposée de fournir des simulations visant à l’augmentation du produit des taxes directes locales afin de couvrir à minima le remboursement de l’emprunt annuel engendré par les travaux de l’église.

Mesdames CUISSOT et MAUMINOT souhaitent organiser un marché de Noël en extérieur le jour de l’Arbre de Noël qui aura lieu le 17 décembre prochain. L’assemblée acquiesce.

Le sapin de Noël extérieur sera réinstallé cette année.

Madame CUISSOT indique que la signalétique directionnelle extérieure pour la bibliothèque est inexistante et que celle figurant au fronton de la mairie insuffisante.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures quarante-cinq.

Françoise GUILLOT, Gilbert GUILLOT,

Maire Secrétaire de séance